

**ARRETE N°2017-0033/MEADD-SG DU 19 JANVIER 2017 PORTANT APPROBATION DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE LA FORÊT CLASSEE DE DIONDO DANS LE CERCLE DE YOUWAROU.**

**LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ASSAINISSEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE.**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Est approuvé le Plan d'Aménagement et de Gestion de la Forêt Classée de DIONDO située dans le Cercle de Youwarou dans la région de Mopti, annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 19 janvier 2017**

**Le Ministre,  
Madame KEITA Aïda M'BO**

-----  
**ARRETE N°2017-0034/MEADD-SG DU 19 JANVIER 2017 PORTANT APPROBATION DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE LA FORÊT CLASSEE DE YOUWAROU DANS LE CERCLE DE YOUWAROU.**

**LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ASSAINISSEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Est approuvé le Plan d'Aménagement et de Gestion de la forêt classée de YOUWAROU située dans le Cercle de Youwarou dans la région de Mopti, annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 19 janvier 2017**

**Le Ministre,  
Madame KEITA Aïda M'BO**

**MINISTERE DE LA CULTURE**

**ARRETE N°2016-4313/MC/SG DU 30 NOVEMBRE 2016 PORTANT CRÉATION DE LACOMMISSION NATIONALE D'ORGANISATION DE LA BIENNALE ARTISTIQUE ET CULTURELLE (ÉDITION 2016)**

**LE MINISTRE DE LA CULTURE**

**ARRET E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est créé auprès du ministre de la Culture, une Commission Nationale d'Organisation de la Biennale Artistique et Culturelle.

**ARTICLE 2 :** La Commission Nationale d'Organisation de la Biennale Artistique et Culturelle a pour mission l'organisation de l'édition spéciale 2016 de la Biennale Artistique et Culturelle du Mali.

A cet effet elle est chargée :

- de définir les grandes orientations de la Biennale et de les soumettre à l'approbation du ministre de la Culture;
- d'élaborer et de mettre en œuvre le programme général d'activités de la Biennale;
- de prendre toutes les dispositions pour l'organisation matérielle et d'assurer le bon déroulement de l'ensemble des activités entrant dans le cadre de la Biennale;
- de prendre les dispositions pour donner une bonne visibilité à la Biennale;
- de produire le rapport général de la Biennale.

**ARTICLE 3 :** La Commission Nationale d'Organisation est composée ainsi qu'il suit :

**Président :** Le Secrétaire Général du Ministère de la Culture ;

**Vice-Président :** Le Chef de Cabinet du Ministère de la Culture ;

**Membres:**

- Le Conseiller technique chargé de l'action culturelle ;
- Le Chargé de communication du Ministère de la Culture;
- Le Directeur des Finances et du Matériel;
- Le Directeur National de l'Action Culturelle ;
- Le Directeur National du Patrimoine Culturel ;
- Le Directeur National des Bibliothèques et de la Documentation;
- Le Directeur du Centre National de la Cinématographie du Mali ;
- Le Directeur Général du Palais de la Culture ;
- Le Directeur Général du Musée National;